

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'ingénierie / Circulation et transport	<b>No SD</b> SD-2023-6545
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'autoriser le Service de l'ingénierie à présenter des demandes auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour un montant total de 350 000 \$ et de confirmer la contribution financière de la Ville au projet	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts <b>Date CE souhaitée :</b> 2024-01-04 <b>Date CM souhaitée :</b> 2024-01-09		
<b>Actions : AIDE FINANCIÈRE</b>  <b>Demande d'achat :</b> Non <b>CT requis :</b> Non <b>Montant :</b> 350 000,00 \$		
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b>		
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b>  Le Service de l'ingénierie poursuit son travail de déploiement des mesures d'apaisement de la circulation sur le réseau routier lavallois. La Ville de Laval est admissible au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour une part allant jusqu'à 80% des dépenses admissibles engagées dans les projets jusqu'à un montant maximal de 350 000 \$.  Ce programme est disponible pour soutenir les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route. Le PAFFSR redistribue les excédant financier du Fond de la sécurité routière (FSR) et encadre l'utilisation des sommes allouées. Les revenus du FSR proviennent des frais et amendes liés aux infractions détectées par les appareils de contrôle automatisé (radars photo).  Dans le cadre du programme, il est requis de fournir une résolution du conseil municipal appuyant les demandes. En ce sens, le Service de l'ingénierie souhaite déposer des demandes d'aide financière pour un projet favorisant l'implantation de dos d'âne allongés sur le territoire lavallois pour les années 2024-2025, n'ayant pas encore fait l'objet d'une demande d'aide financière.  En ce sens, le Service de l'ingénierie de la Ville de Laval souhaite obtenir l'autorisation pour déposer une demande pour le montant maximal admissible, soit de 350 000 \$, dont le projet est résumé à l'annexe 1 joint au présent sommaire décisionnel.		
<b>IMPACTS MAJEURS</b>  NE S'APPLIQUE PAS		
<b>ASPECTS FINANCIERS</b>  Le Service des finances a pris connaissance des éléments de la demande d'aide financière et confirme que ce projet fait partie de la planification au PTI 2024-2026 à même le programme « Mesures d'apaisement de la circulation ».		
<b>CULTURE</b>  NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>  NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CADRE NORMATIF</b>  NE S'APPLIQUE PAS		
<b>REMARQUE(S)</b>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'ingénierie / Circulation et transport	<b>No SD</b> SD-2023-6545
---------------------------	--	------------------------------

**EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU**

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE les projets mentionnés précédemment et déposés relativement à ce programme sont estimés à 1 895 000 \$, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 350 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande financière, confirmer sa contribution financière de 1 545 000 \$ au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

de recommander au conseil :

d'autoriser le Service de l'ingénierie à déposer une demande d'aide financière au montant de 350 000 \$ auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'implantation de de dos d'âne allongés;

de confirmer sa contribution financière au montant de 1 545 000 \$ et de s'engager à respecter les modalités d'application en vigueur, et de reconnaître, qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

d'autoriser le directeur du Service de l'ingénierie à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes, de prescrire que ces documents ne requiert pas la signature de la greffière ou de la greffière adjointe et de transmettre les originaux signés à la greffière.